

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2014

Convocation du 03 décembre

2014

Présents : David **EMERAUD**, Florence **PERRISSEZ**, Richard **TESTA**, Stéphane **VILLARD**, Béatrice **Di RAFFAELLE-THUILIER**, Amandine **MAISSE**, Laurent **MAZARD**, Murièle **MICHAUD**, Caroline **PEAUCELLE**, Virginie **SIGNOL**,
Excusé : Pascal **BLOND**

Ordre du jour :

- ✓ Présentation du budget par Monsieur Damien BROCHIER
- ✓ Admission en non-valeur ;
- ✓ Indemnité de conseil au Trésorier ;
- ✓ Choix mutualisation et/ou fusion de la commune
- ✓ Logements communaux : gestion par la Semcoda
- ✓ Questions diverses

Le quorum est atteint, Stéphane **VILLARD** est nommé secrétaire de séance.

Présentation du budget par M. Damien BROCHIER (Cf. annexe 1)

Les objectifs fixés (FCTVA des années antérieures, demandes de subventions....) ont été atteints.

Le résultat 2014 est un excédent d'environ 45 500 €.

NB : la commune doit encore 198.000 € à la Semcoda. Montcarra récupérera le bâtiment dans 51 ans à compter du 13/05/2013, soit en 2064.

Le passage au PES (protocole de télétransmission pour les documents comptables) est en place, la modernisation de l'outil informatique également. Reste l'intervention pour l'installation du serveur ce vendredi 12 décembre.

Le document unique a été mis en place et sera révisé tous les 2 ans. Un devis est cependant en cours pour rajouter les activités NAP.

M. BROCHIER rappelle qu'il est important de penser aux dossiers de subvention pour l'année N+1 avant le mois d'août afin de permettre l'établissement des différents devis pour ces dossiers.

Admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi pour les exercices 2013 & 2014, 13,48 €uro ne peuvent être perçus, il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Indemnité de conseil au Trésorier

Dès lors qu'il est installé le nouveau conseil municipal doit définir le taux des indemnités qui seront versées au comptable public pendant la durée de son mandat. Une délibération spéciale peut être prise pour en modifier le taux pendant la durée du mandat. Le montant est calculé par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et représente 453,68 € pour 2014.

M. le Maire rappelle que la Trésorerie ne s'est pas rendu compte que le FCTVA n'a pas été demandé depuis plusieurs années, que le budget du CCAS 2013 n'a pas été voté.... Et fait part de son mécontentement à ce sujet.

Il demande au conseil de voter individuellement le taux d'indemnité.

La moyenne des 10 votes le fixe à 65%, soit 294,89 €uro.

Choix mutualisation et/ou fusion de la commune

Le projet de commune nouvelle n'est plus d'actualité mais la mutualisation des services est toujours souhaitée et une rencontre a eu lieu à ce sujet entre David, MM FERRARI, ROLLAND et DURAND.

La fusion des CC Isle Crémieu et Pays des Couleurs est prévue pour 2019 et Montcarra devra fusionner avec l'une des deux avant 2017.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la fusion tout en gardant notre ruralité.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 01

Logements communaux : gestion par la Semcoda

Le bâtiment n'étant pas aux normes, la crainte est que le chiffrage de remise en état par la Semcoda pourrait être trop élevé pour notre commune. Cependant, il est important de ne pas laisser notre patrimoine se dégrader : les volets sont à changer et divers petits travaux à réaliser (fixation des prises,...)

En cas de prise en charge par la Semcoda :

- celle-ci fait intervenir ses services techniques pour les menues réparations et demande son avis à la collectivité pour les grosses dépenses ;
- reverse à la collectivité des revenus trimestriels ;
- se charge de faire les relances des éventuels impayés.

Après discussion, il est décidé de « réhabiliter » les logements avant de se décider et de revoir notre position d'ici deux ans.

Un courrier sera fait dans ce sens à la SEMCODA.